



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement  
Missions Interministérielles

## PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### **Demande d'autorisation environnementale temporaire de la société SOREGOM concernant l'installation d'une plateforme provisoire de transit de broyat de pneumatiques située sur le territoire de la commune de Damazan**

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique de 15 jours, **du 23 avril au 7 mai 2018 à 17h00**, sur la demande présentée par Monsieur Jean-Louis PECH, co-gérant de la SARL SOREGOM, dont le siège social est situé au pôle d'activités de la Confluence à Damazan (47160), en vue d'être autorisé à exploiter une plateforme provisoire de transit de broyat de pneumatiques située sur le territoire de la commune de Damazan (47160).

Cette participation du public dont le rayon d'affichage est de 1 km, concerne les communes de Damazan et Saint-Léon.

Le dossier de participation du public est consultable en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr) – *Publications légales* – *avis d'ouverture d'enquête publique*. Il est également consultable sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations et propositions du public seront adressées, au plus tard **le 7 mai 2018 à 17h00**, par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr)

Elles pourront également être reçues dans le même délai, aux adresses électroniques des mairies de Damazan [mairie.damazan@wanadoo.fr](mailto:mairie.damazan@wanadoo.fr) et de Saint-Léon [commune.stleon@wanadoo.fr](mailto:commune.stleon@wanadoo.fr)

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'autorisation provisoire assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Agen, le **04 AVR. 2018**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général



Hélène GIRARDOT